

A2P3
Société par actions simplifiée au capital de 12.000 euros
Siège social : 184 chemin Jean-Pierre Coutelan 13122 Ventabren
917 769 960 – RCS SALON-DE-PROVENCE

DECISION DU PRESIDENT DU 30/08/2024

L'an Deux Mille vingt-quatre,
Le trente août,
A onze heures,
Au siège social,

Le Président, la Société MAAX, Société à Responsabilité limitée au capital social de 1 330 000 euros dont le siège social est situé 184 Chemin Jean-Pierre Coutelan - 13122 VENTABREN et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE PROVENCE sous le numéro 978 411 387, de la société A2P3, Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros dont le siège social est situé au 184 Chemin Jean-Pierre Coutelan - 13122 VENTABREN et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 769 960 – RCS SALON-DE-PROVENCE,

A pris les décisions suivantes à l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de [...] euros décidée par décision du Président du 23/07/2024.**

DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Le Président expose ce qui suit :

- 1- L'assemblée générale extraordinaire des associés du 23/07/2024 a décidé une augmentation du capital social de 4 682 euros pour le porter ainsi de 12 000 euros à 16 682 euros, par émission de 4682 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro.
Ces actions devaient être émises au prix de souscription unitaire de [...] euros, comprenant chacune une prime d'émission d'une valeur de [...] euros, soit un prix d'émission total pour les 4 682 actions ordinaires nouvelles de 1 euros, à libérer intégralement et en totalité en numéraire lors de la souscription, le prix de souscription résultant d'un accord entre la Société et le souscripteur.
La souscription des 4 682 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de [...] actions nouvelles pour [...] actions anciennes.
Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.
L'assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier l'article « Capital social » des statuts.
- 2- Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus. Les courriers d'avis d'ouverture de souscription ont été envoyés par LRAR dans les délais légalement prévus.
- 3- La totalité des associés bénéficiant d'un droit préférentiel de souscription ont renoncé à ce dernier.
Les actions correspondant à l'augmentation de capital ont été souscrites selon les modalités suivantes :

- [...] a souscrit à :
 - o 4 509 actions nouvelles, pour un montant total, prime d'émission incluse, de [...] euros.
- [...] a souscrit à :
 - o 173 actions nouvelles, pour un montant total, prime d'émission incluse, de [...] euros.

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci a été clos par anticipation le 26/08/2024.

- 4- Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés auprès de VINCENNES M ET B NOTAIRES SAS, COMPTE DCN, 4 AVENUE DE PARIS, 94300 VINCENNES, Compte IBAN n° FR 1740031009400000453890H55 / BIC CDCGFRPPXXX. Maître Valérie MESNAGER a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi le 26/08/2024 ; ledit Certificat étant annexé aux présentes.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- **Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 4 682 euros décidée par l'assemblée générale du 23/07/2024.**
- **Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit l'article « Capital social » des statuts :**

« Le capital social est fixé à la somme de seize mille six cent quatre-vingt-deux euros (16 682 €).

Il est divisé en seize mille six cent quatre-vingt-deux (16 682) actions ordinaires d'un euro (1 €) de nominal chacune, de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports »

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Fait à Aix-en-Provence
Le 30/08/2024

Signature

Guillaume TASTET



La SARL MAAX
Représentée par M. Guillaume TASTET
Président

G.T.